



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**N° 539 Objet : XXXV^{ème} Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon
Stationnement des véhicules interdit Place Saint-Sauveur (devant le
Lycée St Sauveur)
Autorisation d'occupation du domaine public**

Le Maire de la Ville de REDON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 –
8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande présentée par les membres de la CONFRERIE DU
MARRON DE REDON EN BRETAGNE dont le siège se situe 1, rue Thiers -
35600 REDON afin d'occuper le domaine public pour organiser la cérémonie du
« XXXV^{ème} Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de Redon », le
samedi 7 octobre 2017,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation,
il y a lieu de prendre, le samedi 7 octobre 2017, les mesures ci-après :

- ☞ interdire le stationnement des véhicules, Place Saint-Sauveur le long
du lycée Saint-Sauveur, pour permettre l'arrivée et l'accueil des confréries,
- ☞ autoriser les confréries à défiler sur le parcours défini ci-après,

ARRETE :

ARTICLE I : Les membres de la CONFRERIE DU MARRON DE REDON
EN BRETAGNE sont autorisés à occuper le domaine public pour organiser la
cérémonie du « XXXV^{ème} Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de
Redon », le samedi 7 octobre 2017 dans l'après-midi.

ARTICLE II : Afin de permettre l'arrivée et l'accueil des Confréries dans
le cloître Saint-Sauveur, le stationnement des véhicules sera interdit, Place
Saint-Sauveur le long du Lycée Saint-Sauveur (entre l'entrée du cloître et la rue
Nominoë), le samedi 7 octobre 2017, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE III : La formation du défilé et le départ des Confréries auront lieu le samedi 7 octobre 2017 à partir de 14 heures, sous l'entière responsabilité de la Confrérie du Marron de REDON, sur le parcours suivant :

- ☛ place Saint-Sauveur (devant le lycée et dans l'amphithéâtre urbain) ;
- ☛ place de la Duchesse Anne ;
- ☛ Grande Rue ;
- ☛ pont de la Ville ;
- ☛ rue du Port ;
- ☛ rue de l'Union ;
- ☛ Quai Jean Bart jusqu'au "Ciné Manivel".

Les Confréries et le public seront accueillis au "Ciné Manivel" pour le « XXXV^{ème} Chapitre solennel de la Confrérie du Marron de REDON ».

ARTICLE IV : Toutes ces voies devront, à tout moment, rester accessibles aux véhicules d'intervention et de secours.

ARTICLE V : Les Services Techniques de la Ville de REDON mettront en place la signalisation nécessaire à l'information des usagers et au maintien de la sécurité.

ARTICLE VI : Le Maire de REDON, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Brigadier Chef Principal de Police, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À REDON, le 28 septembre 2017

Pour le Maire

La Conseillère Municipale déléguée

Michelle CHAUVIN



[Handwritten signature in black ink over the stamp]